

**Arrêté portant délégation de fonctions
à une adjointe**

Mme le Maire de la Commune de CHAMPSAC (87),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-23,

Vu le PV du 20 mars 2026 et la délibération 2026/004 en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Mme LE GAL Sophie a été élue 2^{ème} adjointe,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de fonctions est donnée à Mme LE GAL Sophie, 2^{ème} adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ❖ Préparation et suivi du budget
- ❖ Gestion des contrats et assurances
- ❖ Suivi et respect de la convention avec les associations
- ❖ Organisation et programmation des manifestations des associations
- ❖ Programmation des animations
- ❖ Suivi des tâches des agents administratifs

Article 2 :

Dans le cadre de cette délégation, Mme LE GAL Sophie est habilitée à signer tous documents, courriers, arrêtés relatifs aux matières déléguées.

Article 3 :

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être retiré à tout moment.

Article 5 :

Ampliation sera adressée : à M. le Sous-préfet de Rochechouart, à Mme la Responsable du SGC de Saint-Junien, à l'intéressé - à la notification.

Fait à CHAMPSAC le 25 mars 2026

Le Maire,
Émeline GIAMBELLUCO



Certifié exécutoire par le Maire.
Compte tenu de la réception en préfecture le : 26/03/2026.
Et de l'affichage le 26/03/2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-218703601-20260325-2026A006-AI
Reçu le 27/03/2026